

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Secrétariat Général

Paris, le 30 SEP. 2013

DIRECTION DE LA MODERNISATION ET
DE L'ACTION TERRITORIALE

SOUS-DIRECTION DE LA CIRCULATION
ET DE LA SECURITE ROUTIERES

SERVICE DU FICHER NATIONAL
DES PERMIS DE CONDUIRE

Affaire suivie par
Fax :

Réf. :

Maître Olivier DESCAMPS
CA Alizés
22 rue de la Rigourdière
35510 Cesson-Sevigné

Maître,

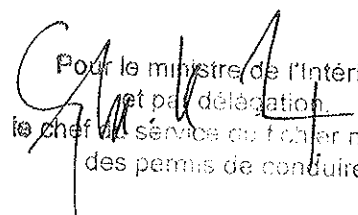
Par courrier reçu le 16 septembre 2013, vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client, M.

Après un examen attentif de son dossier, je vous informe que les mentions relatives à l'infraction du 3 novembre 2012 en ont été extraites.

De ce fait, le permis de conduire de votre client est de nouveau valide et doté de 2 points, à ce jour.

Dans ces conditions, il a été demandé au préfet du Var de mettre un terme à la procédure de restitution du titre de conduite engagée à son encontre.

Veillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.



Pour le ministre de l'Intérieur
et par délégation,
le chef du service du fichier national
des permis de conduire

Guillaume AUDEBAUD

POUR VOTRE COMPLETE INFORMATION : Conformément aux dispositions de l'article L.225-3 du code de la route, votre client a la possibilité d'accéder en sous-préfecture ou en préfecture au contenu intégral de son dossier de permis de conduire, qui présente, notamment, les phases de décompte des points. Cette procédure d'information s'effectue sur place, sur présentation d'une pièce d'identité en cours de validité. Elle ne peut s'exercer par téléphone. Tout titulaire d'un permis de conduire français peut également accéder au solde de ses points par Internet, via le téléservice Télépoints, accessible à partir du site web : www.interieur.gouv.fr.